

Arrêté N° 2022-04-026 du 29 avril 2022

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 à L251 et R11-1 à R132-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Conqueyrac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-02-22-002 en date du 22 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan ;

Vu la décision de la DREAL en date du 10 octobre 2019, de dispense d'étude d'impact et après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Conqueyrac du 8 février 2022 sollicitant la mise en oeuvre d'une enquête publique et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier de Singla ;

Vu les dossiers d'utilité publique et parcellaire établis par le maître d'ouvrage portant sur l'enquête préalable à la déclaration publique et sur l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n°E22000019 / 30 en date du 29 mars 2022 prononcée par le président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de la sous-préfète du Vigan ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé conjointement du mardi 31 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus :

1) une enquête publique dans les formes d'une enquête de droit commun prescrites par les textes susvisés, pour le réaménagement de la voirie le long de la route départementale RD 999 afin de sécuriser les accès aux habitations et aux activités riveraines au droit du quartier Singla ;

2) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité ;

Article 2

M. Michel HOCEDEZ, professeur de sciences dans l'Éducation Nationale, en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le commissaire enquêteur et tout public devront respecter les gestes barrières en vigueur.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 4

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Conqueyrac (30170) siège des enquêtes du mardi 31 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête publique ainsi que sur l'adresse mail : singla2-conqueyrac@democratie-active.fr. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Conqueyrac.

Le commissaire enquêteur siégera en personne pour recevoir le public à la mairie de Conqueyrac :

- mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 1^{er} juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations:

- sur les registres prévus à cet effet
- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie route du Vigan 30170 Conqueyrac
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/singlac2-conqueyrac/>

Article 5

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfecture du Vigan le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an à la mairie de Conqueyrac.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la sous-préfecture du Vigan.

A défaut d'une délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 6

Les plans et l'état parcellaire des terrains concernés comportant le nom des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête, seront également déposés en mairie de Conqueyrac, siège de l'enquête pendant le délai fixé à l'article 4.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues dans l'article 4 du présent arrêté.

Article 7

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier à la sous-préfecture du Vigan dans un délai maximum d'un mois.

Article 8

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant aux propriétaires concernés. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. **Cette notification sera faite 15 jours au moins avant le début de l'enquête permettant à chaque propriétaire de formuler des observations.** La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

PUBLICITÉ

Article 9

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie de Conqueyrac. Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

Un avis d'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci à la diligence des services de la sous-préfecture du Vigan. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire de Conqueyrac et un exemplaire des journaux.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr sous la rubrique *publication / enquêtes publiques / déclaration d'utilité publique*.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de <https://www.democratie-active.fr/singlac2-conqueyrac/>

Article 10

La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L331-1, L311-2, L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vu de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités ».

Conformément à l'article R311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture de l'enquête publique.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUÊTES

Article 11

Au terme des enquêtes, la sous-préfète du Vigan sera l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté par la commune de Conqueyrac . Elle déterminera la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, par arrêté de cessibilité.

Article 12

- le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le maire de Conqueyrac
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 29 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.